



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

20220929032DE

ANIMATION DU SITE NATURA 2000 : PLAN DE FINANCEMENT 2023

Depuis 2016, la CCSA est structure porteuse du site Natura 2000 entre Sumène et Mars qui s'étend sur les 4 Communautés de communes du SCoT Haut Cantal Dordogne.

Pour rappel, l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la préservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire au sens européen du terme.

Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestions à engager sur le site. Le DOCOB est mis en œuvre sous forme d'un programme annuel d'animation que la CCSA assure pour partie en régie (temps partiel : 0.3 ETP).

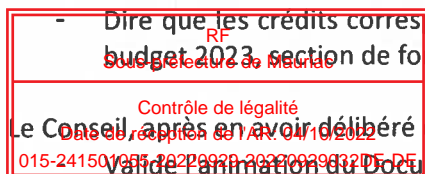
Dans ce cadre, pour l'année 2023, la CCSA souhaite à nouveau déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et des Fonds Européens.

Plan de financement prévisionnel 2023 :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération du personnel	13 556,43 €	Europe (FEADER)	10 248,66 €
Prestation de services HT	0,00 €	Etat sur HT	6 019,06 €
Coûts indirects (frais de structure)	2 033,46 €		
Frais de déplacement	677,82 €		
TOTAL HT	16 267,72 €	TOTAL HT	16 267,72 €

Il s'agit pour le Conseil de :

- Valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024,
- De valider le plan de financement correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.
- Dire que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 section de fonctionnement.



Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR :

valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et

Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er février 2023 au 31 janvier 2024,

- Valide le plan de financement correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers de cette opération, en particulier l'Etat et l'Europe via le FEADER.
- Dit que les crédits correspondants seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du budget 2023, section de fonctionnement.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE

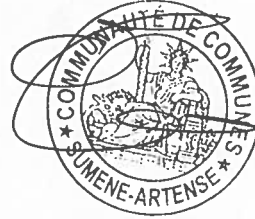
Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/2022

Affichée ou notifiée le 04/10/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/10/2022 015-241501055-20220929-20220929032DE-DE